

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/949  
19 juin 2009

(09-3009)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## DOCUMENT D'ORIENTATION SUR LES PRESCRIPTIONS ZOOSANITAIRES POUR LA MISE SUR LE MARCHÉ, L'IMPORTATION ET LE TRANSIT DES ANIMAUX D'AQUACULTURE CONFORMÉMENT À LA DIRECTIVE 2006/88/CE DU CONSEIL ET DU RÈGLEMENT (CE) N° 1251/2008 DE LA COMMISSION

Communication présentée par les Communautés européennes

La communication ci-après, reçue le 18 juin 2009, est distribuée à la demande de la délégation des Communautés européennes.

1. La présente communication vise à vous informer de la disponibilité du document d'orientation. Ce document se veut une introduction aux prescriptions zoosanitaires pour la mise sur le marché, l'importation et le transit des animaux d'aquaculture telles qu'énoncées dans la Directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques<sup>1</sup>, et dans le Règlement (CE) n° 1251/2008 du 12 décembre 2008 portant application de la Directive 2006/88/CE du Conseil en ce qui concerne les conditions et les exigences de certification applicables à la mise sur le marché et à l'importation dans la Communauté d'animaux d'aquaculture et de produits issus de ces animaux et établissant une liste des espèces vectrices.<sup>2</sup>

2. L'objet du document d'orientation est de fournir:

- des indications sur la portée des prescriptions zoosanitaires relatives à la circulation des animaux d'aquaculture, par exemple, quels animaux, quels types d'exploitation et quels types de mouvement sont couverts (chapitre 2);
- des indications sur les textes législatifs de référence qui régissent les différents types d'envoi (chapitres 3 et 4); et
- des réponses à certaines questions fréquemment posées (FAQ) (chapitre 5).

3. Ce document n'a pas pour objet de fournir une description exhaustive des dispositions réglementaires. En conséquence, il ne devrait pas se substituer à la lecture de la législation elle-même.

<sup>1</sup> J.O. n° L 328, 24 novembre 2006, page 14.

<sup>2</sup> J.O. n° L 337, 16 décembre 2008, page 41.

4. Ce document s'adresse en premier lieu aux autorités compétentes, aux entreprises aquacoles, aux exportateurs et importateurs d'animaux d'aquaculture et de produits issus de ces animaux dans les États membres des Communautés européennes et dans des pays tiers.
  5. Ce document est consultable à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/food/animal/liveanimals/aquaculture/SANCO-4788rev3.pdf>
-